
Tarif des Notaires 2020

Cette mise à jour intègre le **nouveau Tarif des notaires**, paru dans l'arrêté du 28 février 2020, dont la date d'application initialement prévue au 1^{er} mai 2020, a été reportée au 1^{er} janvier 2021 suite à la parution de l'arrêté du 28 avril 2020.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le 30 avril 2020 avec report des effets au **1^{er} janvier 2021**.

Notice de l'arrêté: En raison des circonstances exceptionnelles provoquées par l'épidémie de coronavirus sur le territoire national, et de ses conséquences sur l'activité économique et notamment celle des professions réglementées du droit, la date du 1^{er} mai, à compter de laquelle les nouveaux tarifs, issus des arrêtés du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des professions réglementées du droit, s'appliquent aux prestations effectuées par ces professions, est reportée au 1^{er} janvier 2021.

AINSI :

Les émoluments des prestations (des actes) effectués **avant le 1^{er} janvier 2021 restent soumis à l'ancien tarif**.

Par exemple: un acte signé le 15 mai ou le 30 novembre reste soumis à l'ancien tarif.

Les prestations (tel un dossier une succession...) dont la réalisation a donné lieu, avant le 1^{er} mars 2020, "au versement par le client d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par l'un des notaires intervenant de frais ou de débours" restent régies par l'ancien tarif.

Par exemple: un acte signé le 31 janvier 2021, pour lequel le notaire a demandé une pièce d'état-civil ou a reçu un acompte sur frais antérieurement au 1^{er} mars 2020 reste soumis à l'ancien tarif.

Sommaire

1.	TRAITEMENT DES CANEVAS ET VARIABLES DE TAXE	2
1.1.	Variables de calcul & tarif	2
1.2.	Les règles de remises relatives au décret du 28 février 2020	3
1.3.	Traitement des canevas	3
2.	LA TAXE	6
3.	LES PROJETS	9
4.	LA TAXATION SUR BASE D'UN PROJET	10
5.	LA GESTION DES PARTICIPATION A RECEVOIR	10
6.	LE BAS DE PAGE DES PROJETS	11


1. TRAITEMENT DES CANEVAS ET VARIABLES DE TAXE

1.1. Variables de calcul & tarif

L'ensemble des articles du décret du 28 février 2020 a été automatiquement intégré au logiciel par la mise à jour.

On y accède par le menu "Taxe" – "Variables de calcul & tarif".

La liste déroulante permettant de sélectionner les variables liées aux tarifs a été complétée et permet de sélectionner « décret du 28 février 2020 ». Si la date comptable est postérieure au 01/01/2021, le décret sélectionné par défaut sera celui du 28 Février 2020. Il est cependant possible d'accéder aux anciens tarifs en sélectionnant un décret antérieur.

L'icône  située en haut de cette fenêtre, permet de consulter simultanément l'arrêté du 26 février 2016 et celui du 28 février 2020, car ce dernier ne reprend pas le détail et le descriptif des textes de chaque article. Il sera donc parfois utile de voyager dans les deux documents simultanément.

En fonction du décret sélectionné, la liste des articles A. 444 présente ceux de 2020 ou de 2016. Il en va de même pour les règles de remises.



Panel 1: décret du 28 février 2020

Variables standards Articles A. 444 du décret du 28 février 2020 Règles de remises relatives au décret du 28 février 2020

Panel 2: décret du 26 février 2016

Variables standards Articles A. 444 du décret du 26 février 2016 Règles de remises relatives au décret du 26 février 2016

1.2. Les règles de remises relatives au décret du 28 février 2020

Vos règles de remises devront être redéfinies comme vous l'aviez fait dans le cadre du décret du 26 février de 2016. Consultez pour ce faire le chapitre 1 de la documentation intitulée « **Mise à Jour Décembre 2016** » dans le menu « ? » de JURIS-COMPTA.

Remarque :

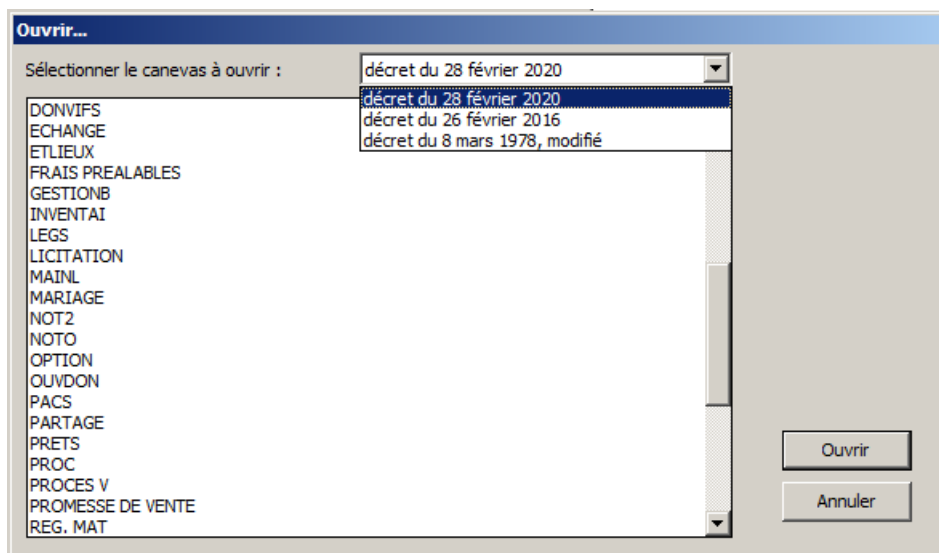
- Le taux de remise maximum antérieurement fixé à 10%, peut désormais atteindre jusqu'à 20 %, sur la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette désormais supérieures à 100.000€ (150.000€ auparavant).
- La remise maximale de 40 % applicable à la part d'émoluments calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 10 millions d'euros est conservée sans modification.

1.3. Traitement des canevas

Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il sera nécessaire de pouvoir taxer soit au tarif du décret de 2020, soit à celui de 2016 :

- l'ensemble de vos canevas de taxe au tarif de 2016 est conservé tel quel et fait référence aux articles A. 444 de 2016, exclusivement.
- cet ensemble de canevas de taxe a été dupliqué automatiquement par la mise à jour afin de référencer les articles A.444 au tarif du décret de 2020.

Dès lors, la liste déroulante apparaissant lors de l'ouverture d'un canevas permet de sélectionner le décret de 2020 ou de 2016 (ou de 1978).



Comme le montre l'illustration ci-après, les canevas du tarif du décret de 2020 étant une copie de ceux du décret de 2016, mais référençant les articles A444 de 2020, la présentation est identique, seule la colonne « Prix » est différente.

Exemple de canevas au tarif 2016 :

Traitement des canevas : VENTEA						
Canevas						Tarif
						décret du 26 février 2016
* Compte	Nature	Qté/Assiette	Tarif	Prix	Minimum	
01	4422000Y	PUBLICITE FONCIERE			100	
02	44211000	ENREGISTREMENT				
03	4422000N	ETAT HF				
04	70620110	EMOL.PROP.		A. 444-91	(selon barème)	
05	70620210	EMOL.CREDIT (Normal)		A. 444-143	(selon barème)	
06	70620210	EMOL.CREDIT (Pret Conv)		A. 444-144	(selon barème)	
07	70620210	EMOL.CREDIT (ACTIVITE PROFESSIONNELLE)		A. 444-139	(selon barème)	
08	70620210	EMOL.CREDIT (0%)		A. 444-144	(selon barème)	
09	70620210	EMOL.CAUTION				
10	70612000	COPIE(S) - ARCHIVAGE NUMERISÉ		A. 444-173 / T214	0,19	
11	70612000	FORFAIT FORMALITÉS ACTE PUBLIÉ		A. 444-171 / T194	346,16	
12	Art. A. 444-171 / T194 (numéro 194 du tableau 5) :			A. 444-173 / T212	1,15	
13	Forfait de formalités pour les actes destinés à être publiés au fichier immobilier.			A. 444-171 / T188	19,23	
14				A. 444-171 / T191	7,69	
15						
16	Calcul :			A. 444-173 / T219	11,54	
17	Emolument de formalités de 346,16 EUR.			A. 444-172 / T204	57,69	
18				A. 444-171 / T185	1,15	
19				A. 444-173 / T216	15,38	
20				A. 444-171 / T187	38,46	
21	70612000	COURRIER ASSAINISSEMENT				
22	70612000	DECLARATION PLUS VALUE		A. 444-172 / T206	57,69	
23	70612000	OBTENTION DE TOUS DOCUMENTS URBANISME		A. 444-172 / T204	57,69	
24	70612000	REQUETE JUGE TUTELLES		A. 444-172 / T203	38,46	
25	70612000	FORMALITÉS LEVEE D'OBSTACLES		A. 444-170 1	38,46	
26	70612000	NOTIFICATION LOI SRU		A. 444-173 / T216	15,38	
27	70612000	INSERTION JOURNAUX/AFFIC				
28	70612000	CONSULT INFOGREFFE / RCS				
29	70640500	EMOL.NEGO.				
30	70642310	CONVENTION D'HONORAIRES				
31	4457000X	TVA/EMOL.	TOT7		TVA	

Décret du 26/02/2016

Le même canevas au tarif 2020 :

Traitement des canevas : VENTEA						
Canevas						Tarif
* Compte	Nature	Qté/Assiette	Tarif	Prix	Minimum	
01	4422000Y	PUBLICITE FONCIERE				100
02	44211000	ENREGISTREMENT				
03	4422000N	ETAT HF				
04	70620110	EMOL.PROP.		A. 444-91	(selon barème)	
05	70620210	EMOL.CREDIT (Normal)		A. 444-143	(selon barème)	
06	70620210	EMOL.CREDIT (Pret Conv)		A. 444-144	(selon barème)	
07	70620210	EMOL.CREDIT (ACTIVITE PROFESSIONNELLE)		A. 444-139	(selon barème)	
08	70620210	EMOL.CREDIT (0%)		A. 444-144	(selon barème)	
09	70620210	EMOL.CAUTION				
10	70612000	COPIE(S) - ARCHIVAGE NUMERISÉ		A. 444-173 / T214	0,19	
11	70612000	FORFAIT FORMALITÉS ACTE PUBLIÉ		A. 444-171 / T194	339,58	
12	Art. A. 444-171 / T194 (numéro 194 du tableau 5) : Forfait de formalités pour les actes destinés à être publiés au fichier immobilier. Calcul : Emolument de formalités de 339,58 EUR.				A. 444-173 / T212	1,13
13					A. 444-171 / T188	18,87
14					A. 444-171 / T191	7,54
15						
16					A. 444-173 / T219	11,32
17			A. 444-172 / T204	56,60		
18			A. 444-171 / T185	1,13		
19			A. 444-173 / T216	15,09		
20			A. 444-171 / T187	37,73		
21	70612000	COURRIER ASSAINISSEMENT				
22	70612000	DECLARATION PLUS VALUE		A. 444-172 / T206	56,60	
23	70612000	OBTENTION DE TOUS DOCUMENTS URBANISME		A. 444-172 / T204	56,60	
24	70612000	REQUETE JUGE TUTELLES		A. 444-172 / T203	37,73	
25	70612000	FORMALITÉS LEVEE D'OBSTACLES		A. 444-170 1	37,73	
26	70612000	NOTIFICATION LOI SRU		A. 444-173 / T216	15,09	
27	70612000	INSERTION JOURNAUX/AFFIC				
28	70612000	CONSULT INFOGREFFE / RCS				
29	70640500	EMOL.NEGO.				
30	70642310	CONVENTION D'HONORAIRES				
31	4457000X	TVA/EMOL.	TOT7		TVA	

Remarque :

La fonction « **Ajouter ligne** » d'un article 444 dans un canevas présentera :

- exclusivement les articles du décret de 2020, si le canevas appartient à la liste des canevas de 2020,
- exclusivement les articles du décret de 2016, si le canevas appartient à la liste des canevas de 2016.

2. LA TAXE

Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il sera nécessaire de pouvoir taxer soit au tarif du décret de 2020, soit à celui de 2016, la liste déroulante permettant de choisir le décret au tarif auquel la taxe doit être calculée, propose désormais un choix supplémentaire « **décret du 28 février 2020** » :

Le choix « *automatique, en fonction de la date de l'acte* » signifie que :

- Si la date de l'acte est antérieure au 01/01/2021, alors le tarif du décret de 2016 sera appliqué (sauf si, cas fort peu probable, la date de l'acte était antérieure au 01/05/2016, auquel cas le décret de 1978 serait d'application).
- Si la date de l'acte est postérieure ou égale au 01/01/2021, alors le tarif du décret de 2020 sera appliqué.

Dans les autres cas, le tarif du décret explicitement sélectionné sera appliqué.

Le titre du volet « **Calculs** » s'adapte dès que la date de l'acte est complétée.

Exemples :

Taxation d'un acte du 02/01/2021 au tarif du décret du 28 février 2020 - choix implicite du tarif car le champ « Réf. décret » est positionné sur « automatique en fonction de la date de l'acte »

Detailed description of the screenshot: The interface shows a window titled 'Généralités' with several tabs: 'Calculs (suivant décret du 28 février 2020)', 'Justificatifs', 'Taxes liées', and 'Compte 4110'. The 'Calculs' tab is active and highlighted with a red box. Below the tabs, there is a text field containing '4110-369007 MACQUIN CTS' and a dropdown menu set to 'SM'. A button 'Partir d'un projet...' is visible. The main section is titled 'Informations de base sur la taxe'. It contains several fields: 'N° de taxe' (empty), 'Réf.' (empty), 'Date' (02/01/2021, highlighted with a red box), 'Réf. décret' (automatique, en fonction de la date de l'acte, highlighted with a red box), 'Canevas' (VENTEA), 'Hypoth.' (0004 - SERVICE PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2), 'Mois TVA' (0 - Pair), 'Taux normal', 'Objet' (Acte auth.), and 'Descriptif'. There are also checkboxes for 'Rép.', 'Perval', 'Not2', and 'Rem. Emol.'.

Taxation d'un acte du 15/12/2020 au tarif du décret du 26 février 2016 - choix implicite du tarif car le champ « Réf. décret » est positionné sur « automatique en fonction de la date de l'acte »

Detailed description of the screenshot: The interface shows a window titled 'Généralités' with several tabs: 'Calculs (suivant décret du 26 février 2016)', 'Justificatifs', 'Taxes liées', and 'Compte 4110'. The 'Calculs' tab is active and highlighted with a red box. Below the tabs, there is a text field containing '4110-369007 MACQUIN CTS' and a dropdown menu set to 'SM'. A button 'Partir d'un projet...' is visible. The main section is titled 'Informations de base sur la taxe'. It contains several fields: 'N° de taxe' (empty), 'Réf.' (empty), 'Date' (15/12/2020, highlighted with a red box), 'Réf. décret' (automatique, en fonction de la date de l'acte, highlighted with a red box), 'Canevas' (VENTEA), 'Hypoth.' (0004 - SERVICE PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2), 'Mois TVA' (0 - Pair), 'Taux normal', 'Objet' (Acte auth.), and 'Descriptif'. There are also checkboxes for 'Rép.', 'Perval', 'Not2', and 'Rem. Emol.'.

Taxation d'un acte du 15/01/2021 au tarif du décret du 26 février 2016 – choix explicite du tarif car le champ « Réf. Décret » est positionné sur « décret du 26 février 2016 »

Detailed description of the screenshot: The interface shows a window titled 'Nouvelle taxe de 4110-369007 MACQUIN CTS' with several tabs: 'Calculs (suivant décret du 26 février 2016)', 'Justificatifs', 'Taxes liées', and 'Compte 4110'. The 'Calculs' tab is active and highlighted with a red box. Below the tabs, there is a text field containing '4110-369007 MACQUIN CTS' and a dropdown menu set to 'SM'. A button 'Partir d'un projet...' is visible. The main section is titled 'Informations de base sur la taxe'. It contains several fields: 'N° de taxe' (empty), 'Réf.' (empty), 'Date' (15/01/2021), 'Réf. décret' (décret du 26 février 2016, highlighted with a red box), 'Canevas' (VENTEA), 'Hypoth.' (0004 - SERVICE PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2), 'Mois TVA' (0 - Pair), 'Taux normal', 'Objet' (Acte auth.), and 'Descriptif'. There are also checkboxes for 'Rép.', 'Perval', 'Not2', and 'Rem. Emol.'.

Outre la colonne « **Prix** », le titre du volet « **Calcul** » et le cadre jaune décrivant un article, font référence au décret sélectionné dans le volet « **Généralités** » (implicitement ou explicitement) :

Nouvelle taxe de 4110-233105 HAMEL-BOURRIER JEAN-YVES ET ANNICK							
Généralités		Calculs (suivant décret du 28 février 2020)	Justificatifs	Taxes liées	Compte 4110	Lignes affichées	Taxe provisoire
Solde actuel du compte :		0,00		Nouveau solde du compte :		0,00	
№	Compte	Nature	Qté/Assiette	Tarif	Prix	Total	
01	4422000Y	PUBLICITE FONCIERE					
02	44211000	ENREGISTREMENT					
03	4422000N	ETAT HF					
04	70620110	EMOL.PROP.		A. 444-91	(selon barème)		
05	70620210	EMOL.CREDIT (Normal)		A. 444-143	(selon barème)		
06	70620210	EMOL.CREDIT (Pret Conv)		A. 444-144	(selon barème)		
07	70620210	EMOL.CREDIT (ACTIVITE PROFESSIONNELLE)		A. 444-139	(selon barème)		
08	70620210	EMOL.CREDIT (0%)		A. 444-144	(selon barème)		
09	70620210	EMOL.CAUTION					
10	70612000	COPIE(S) - ARCHIVAGE NUMERISÉ		A. 444-173 / T214	0,19		
11	70612000	FORFAIT FORMALITÉS ACTE PUBLIÉ		A. 444-171 / T194 ?	339,58		
12	Art. A. 444-171 / T194 (numéro 194 du tableau 5) :			A. 444-173 / T212	1,13		
13	Forfait de formalités pour les actes destinés à être publiés au fichier immobilier.			A. 444-171 / T188	18,87		
14				A. 444-171 / T191	7,54		
15							
16	Calcul :			A. 444-173 / T219	11,32		
17	Emolument de formalités de 339,58 EUR.			A. 444-172 / T204	56,60		
18				A. 444-171 / T185	1,13		
19				A. 444-173 / T216	15,09		
20				A. 444-171 / T187	37,73		
21	70612000	COURRIER ASSAINISSEMENT					
22	70612000	DECLARATION PLUS VALUE		A. 444-172 / T206	56,60		
23	70612000	OBTENTION DE TOUTS DOCUMENTS URBANISME		A. 444-172 / T204	56,60		
24	70612000	REQUETE JUGE TUTELLES		A. 444-172 / T203	37,73		
25	70612000	FORMALITÉS LEVEE D'OBSTACLES		A. 444-170 1	37,73		
26	70612000	NOTIFICATION LOI SRU		A. 444-173 / T216	15,09		
27	70612000	INSERTION JOURNAUX/AFFIC					
28	70612000	CONSULT INFOGREFFE / RCS					
29	70640500	EMOL.NEGO.					
30	70642310	CONVENTION D'HONORAIRES					
31	4457000X	TVA/EMOL.	TOT7		TVA		

Remarque :

La fonction « **Ligne de taxe - Ajouter une ligne** » d'un article 444 dans la taxe présentera :

- exclusivement les articles du décret de 2020, si le décret sélectionné (implicitement ou explicitement) dans le volet « **Généralités** » est celui de 2020,
- exclusivement les articles du décret de 2016, si le décret sélectionné (implicitement ou explicitement) dans le volet « **Généralités** » est celui de 2016.

3. LES PROJETS

Comme dans la taxe, la liste déroulante permettant de choisir le décret au tarif auquel le projet doit être calculé, propose désormais un choix supplémentaire « **décret du 28 février 2020** ». Comme en taxe, le titre du volet « Calculs » mentionne le décret du tarif utilisé.

Etant donné que la saisie de la date de l'acte n'est pas obligatoire dans un projet (contrairement à la taxe), l'ensemble des projets **créés avant cette mise à jour** et ne référençant pas explicitement le décret de 1978, référencent désormais explicitement le décret de 2016.

De cette façon, les projets existant avant la mise à jour, ne seront en aucun cas affectés par la mise à jour. **L'application du tarif du décret du 28 février 2020 ne pourra donc s'opérer que sur les nouveaux projets.**

Il y aura sans doute lieu, dans certains cas, de soumettre aux clients de l'office de nouveaux projets, calculés au nouveau tarif.

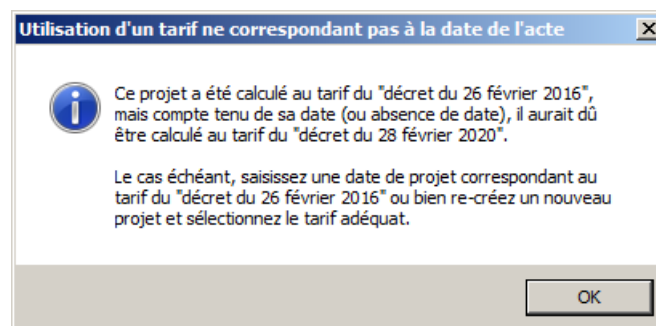
Remarque :

Si la date comptable est antérieure au 01/01/2021, l'absence de date dans le projet, conjuguée au choix de décret « automatique en fonction de la date », signifie implicitement que le projet doit être calculé au tarif du décret du 26 février 2016.

Si la date comptable est postérieure ou égale au 01/01/2021, l'absence de date dans le projet, conjuguée au choix de décret « automatique en fonction de la date », signifie implicitement que le projet doit être calculé au tarif du décret du 28 février 2020.

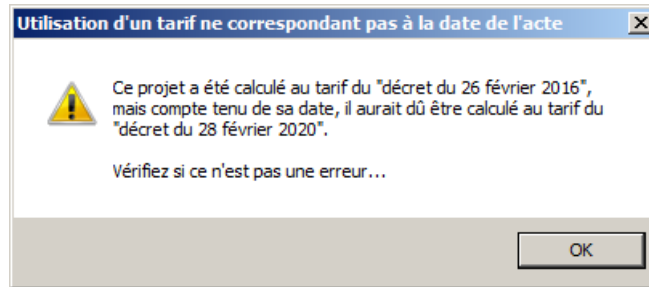
En cas d'incohérence entre la date du projet et le tarif du décret appliqué dans le calcul, un message d'alerte apparaîtra, sans toutefois l'interdire.

Par exemple, le calcul d'un projet au tarif du décret de 2016 et mentionnant une date d'acte postérieure ou égale au 01/01/2021 est permis, mais un message d'alerte apparaîtra :



4. LA TAXATION SUR BASE D'UN PROJET

Comme expliqué ci-dessus, les projets réalisés avant la mise à jour font explicitement référence au décret du 26 février 2016 (ou éventuellement 1978). Lors de la taxation de ceux-ci, en fonction de la date d'acte saisie, un message d'alerte signalera éventuellement qu'il y a une discordance entre la date de l'acte et le tarif appliqué dans le projet :



5. LA GESTION DES PARTICIPATION A RECEVOIR

Comme dans la taxe et dans les projets, la liste déroulante permettant de choisir le décret au tarif auquel la participation doit être calculée, propose désormais un choix supplémentaire « **décret du 28 février 2020** » :

Nature	Emoluments	%	Emol. partagé

Le fonctionnement de cette liste déroulante est identique à celui de la taxe.

6. LE BAS DE PAGE DES PROJETS

Le volet « **Bas de page** » des « **Paramètres généraux** » a été adapté de façon à définir des bas de page de projets spécifiques, en fonction du décret au tarif duquel les projets ont été calculés.

Paramètres généraux

Signalétique | Comptabilité | Saisie | Taxe | **Bas de page** | Incompat. | Utilisateurs | CDCNet-EDI

Bas de facture "Client"

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE. LES PAIEMENTS PAR CHEQUE SONT AUTORISES.

FACTURE EXIGIBLE A LA DATE DE LA PRESTATION.

TVA FR N° 0633505400300033 .TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS.

Bas de facture "Confrère"

CE DOCUMENT NE VAUT FACTURE QU'APRES

APPOSITION DU CACHET DE L'ETUDE ET DE LA

MENTION MANUSCRITE 'BON POUR ACCORD', DU

NUMERO DE FACTURE, DATE ET SIGNATURE.

Bas de page "Projet"

Décret du 8 mars 1978 | Décret du 26 février 2016 | **Décret du 28 février 2020**

Ne pas utiliser

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT APPROUVER LE PRÉSENT ÉTAT PRÉVISIONNEL DE FRAIS ET NOTAMMENT, LES HONORAIRES

FIXÉS D'UN COMMUN ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE L. 444-1 DU CODE DE COMMERCE ET **DU DÉCRET DU 28 FÉVRIER 2020**

RELATIF AUX TARIFS DE CERTAINS PROFESSIONNELS DU DROIT, S'ÉLEVANT À LA SOMME CI-DESSUS.

Imprimer la convention d'honoraires

Ne pas imprimer les lignes à zéro des projets

Ok Annuller